

**Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

PROCES-VERBAL

**des délibérations du Conseil de Communauté
séance du Samedi 29 juin 2013**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 à la salle polyvalente de WILLER-SUR-THUR, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 21 juin 2013.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 ^{ème} vice-président Mme GROSS Francine, conseillère communautaire	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, conseiller communautaire M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire Mme MASCHER Annick, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire M. SCHOULER Alain, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 ^{ème} vice-président Mme THUET Delphine, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 ^{ème} vice-président M. FISCHER Jean-Lou, conseiller communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué M. OMEYER Jean-Paul, 1 ^{er} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. DE THOMASIS Jean-Luc, conseiller communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. SOMMER Bernard, conseiller communautaire M. MEUNIER Claude, conseiller communautaire M. FLIEG Michel, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 ^{ème} vice-président M. MONGEOT Sylvain, conseiller communautaire M. STILL Jean-Jacques, conseiller communautaire	Leimbach
M. WINNINGER Léonard, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. KAELBEL Jean-Marc, conseiller communautaire M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 ^{ème} vice-président M. ROTHENFLUG Jean-Michel, conseiller communautaire	Roderen

M. IMHOFF Georges, maire, 12 ^{ème} vice-président Mme HAGER Nicole, conseillère communautaire Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 ^{ème} vice-président M. MATHEY Claude, conseiller communautaire Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire M. BROCARD Alain, conseiller communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 ^{ème} vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 ^{ème} vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire M. STOECKEL Gilbert, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. TSCHAILLER Denis, conseiller communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Eugène, conseiller communautaire M. BOUCHAOUIR Fouad, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 ^{ème} vice-président M. DUCHENE Rémi, conseiller communautaire M. SCHNEIDER Raymond, conseiller communautaire	Uffholtz
M. MULLER Pierre, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 8 ^{ème} vice-président M. NEFF Daniel, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. MULLER Jacques, maire, conseiller communautaire M. SCHROEDER Albert, 7 ^{ème} vice-président M. BARMES Pierre, conseiller communautaire M. GIGNET Eric, conseiller communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 14 ^{ème} vice-président M. WALTER Bernard, conseiller communautaire M. NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. WALCZAK Marius	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à M. KAUFFMANN)
M. LEMBLE Maurice	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. BRITSCHGI François	vice-président, conseiller communautaire d'Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre	vice-président, conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (proc. à Mme GEYMANN)
M. BRAND Gérard	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. WOLFARTH)
Mme GROSDÉMANGE Stéphanie	conseillère communautaire de Bourbach-le-Haut (procuration à M. MANSUY)
M. HAMMALI Jérôme	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. OMEYER)
M. CORBELLI Giovanni	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. STEINER Gilbert	conseiller communautaire, maire de Michelbach (proc. à M. WINNINGER)
M. TSCHAKERT François	conseiller communautaire de Michelbach (procuration à M. HORNY)
M. JENN Marcel	conseiller communautaire de Roderen (procuration à M. FABIAN)
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. BAEUMLER)
M. MORITZ André	vice-président, conseiller communautaire d'Uffholtz (proc. à M. WELTERLEN)
Mme STOEHR Viviane	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. P. MULLER)
M. DELESTAN Alain	conseiller communautaire, maire de Willer-sur-Thur

Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

79 votants (points 1 à 3H) :	65 présents / 16 absents excusés / 14 procurations
78 votants (à partir du point 6A : jusqu'à la fin de la séance)	64 présents / 17 absents excusés / 14 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services de la communauté de communes
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général.

M. Jean-Pierre BAEUMLER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services.

M. Baeumler évoque la disparition il y a 24 heures de Monsieur Jean-Louis Lorrain, sénateur du Haut-Rhin, à un âge où l'on fait beaucoup de projets. Au Sénat, il a beaucoup travaillé sur les sujets ayant trait à la bioéthique, à la santé. Il était un homme discret, un homme de cœur.

M. Baeumler propose une modification à l'ordre du jour de cette réunion avec le retrait du point 5A « Vente de la chaudière gaz du gymnase René CASSIN ». La commune de Wattwiller qui s'était déclarée intéressée par l'achat de cette chaudière y renonce finalement. Les 2 chaudières du gymnase René Cassin, qui sera bientôt raccordé au réseau de chaleur, restent donc à vendre.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Puis il passe la parole à **M. Roland PETITJEAN**, Adjoint au Maire de la Commune de Willer-sur-Thur et Vice-Président.

« Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Au nom de Monsieur le Maire, du conseil Municipal, de toutes les Willeroises et de tous les Willerois, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à Willer-sur-Thur.

Je voudrais excuser le Maire Alain DELESTAN qui malheureusement n'a pas pu assister à cette séance aujourd'hui mais qui vous adresse ses plus cordiales salutations.

Le village de Willer-sur-Thur est honoré d'accueillir aujourd'hui le Conseil de Communauté de Thann - Cernay dans sa salle polyvalente.

Je veux en profiter pour remercier l'association de gestion de la salle polyvalente pour la mise à disposition des locaux ainsi que le personnel communal et Bernard WALTER pour la préparation de la salle.

Si vous me le permettez, je vais utiliser le terme de Willer à partir de maintenant afin d'être plus rapide, même si je me permets de vous conter très sommairement l'histoire de ce village dans quelques instants.

Willer compte aujourd'hui 1936 habitants selon le dernier recensement. Le village a dépassé 2000 habitants dans les années 1990 et c'est un des villages qui a vu en permanence sa population diminuer.

En effet Willer est enclavé de part et d'autre de la Thur par deux sommets que nous connaissons tous, qui sont le grand Ballon et le Thanner Hubel. Le terrain constructible y est donc rare. Malgré cela trois lotissements d'une quarantaine de parcelles ont pu voir le jour ces dernières années.

Le territoire de plus de 1800 hectares monte au sommet du Thanner Hubel d'un côté, vient tutoyer Soultz et Uffholtz de l'autre côté.

Le ban communal touche donc Bitschwiller, Moosch, Geishouse, Goldbach, Wattwiller, Uffholtz, Soultz et Bourbach-le-Haut.

Vous l'aurez compris Willer est aux confins de la CCTC et est voisine directe de la communauté des Communes de Saint-Amarin dont la séparation se fait juste en-dessous du passage à niveau du Gehren avant Moosch.

Cette topographie montagnarde place Willer en 3^{ème} position des communes forestières du Haut-Rhin avec plus de 1300 hectares de forêt exploitée.

La commune tire donc de substantiels revenus de la forêt pour peu que le marché du bois soit porteur. Bon an mal an, nous exploitons 5000 m³ de bois avec des bilans mitigés car les traces de la tempête de 99 perdurent. Les prix à euros constants 2013 sont approximativement ceux d'avant tempête. Mais les volumes sont présents, les marchés existent et 2013 s'annonce prometteur.

Hormis ces revenus d'exploitation, Willer ne compte plus d'industries. Le plus gros employeur est une entreprise de transport. Mais l'activité artisanale et commerciale reste soutenue pour un village de cette taille.

Récemment nous avons pu accueillir un petit supermarché pour le plus grand bonheur de nos habitants.

Nous comptons aujourd'hui deux restaurants et un fast food, mais aucun hôtel. La capacité d'accueil touristique se résume à trois gîtes car le camping a fermé ses portes depuis quelques années. Ce constat nous laisse un goût amer car nous ne savons pas profiter de l'opportunité de nous trouver au pied du plus haut sommet des Vosges. Le village reste donc malheureusement un lieu de passage pour se rendre sur les crêtes.

Depuis quelques années, suite au départ de l'entreprise MADA NEFF, plusieurs entreprises se sont installées dans ces murs. Cette petite zone d'activité pourrait à notre sens rejoindre un jour la Communauté des Communes afin de pérenniser les emplois existants.

Conserver les emplois et les services de proximité restent un combat permanent pour la Municipalité qui en a fait sa priorité.

Mais Willer c'est également un cadre de vie avec deux fleurs pour le fleurissement, deux libellules pour le respect de l'environnement. Cet embellissement floristique vient quelque peu compenser les nuisances de la RN 66 qui coupe le village en deux...

Le tissu associatif est bien représenté car non moins de 24 associations s'occupent de nos jeunes et animent notre village.

Willer peut aussi se vanter d'avoir accueilli le championnat du monde de pêche à la mouche et la montée du Grand Ballon qui compte pour le championnat de France et pour la coupe du monde d'athlétisme.

Depuis 2003, la commune a mis en place une structure d'accueil périscolaire sous forme associative. L'hébergement se fait dans les locaux de l'école et les repas sont pris au restaurant du village. La commune quant à elle prend en charge les frais de personnel. Nous sommes aujourd'hui très attachés à cette structure car elle permet d'accueillir plus de 26 enfants à moindre coût. Grâce à une forte implication de parents et de bénévoles le coût de fonctionnement résiduel pour la commune n'a jamais dépassé 16 000 € par an.

C'est donc grâce aux forces vives que notre village peut rester attractif et éviter ainsi l'érosion de notre démographie.

Juste un mot d'histoire maintenant si vous me le permettez.

La première mention du village date de 1191 son nom était alors WILR.

Dès 1479 l'abbaye de Murbach en difficulté exploite 4 mines de fer à Willer et plusieurs exploitations de charbon de bois.

En 1734 naissance des premières forges à Willer. (Actuel centre de vacances à la CCAS qui devint ensuite un tissage).

C'est en 1786 que les frères Koechlin lancent l'industrie textile à Willer. La mairie actuelle était leur lieu de résidence. Cette ère prospère durera jusqu'en 1937. La société de tissage de velours employait alors plus de **420 ouvriers**.

Les Koechlin étaient Maires de Willer de père en fils. Ils ont assuré la destinée du village de 1830 à 1908.

Je ne veux pas refaire ici toute l'histoire du village mais mentionner cette famille qui a laissé son empreinte et qui a marqué l'histoire du village, des vallées de la Thur et de la Doller.

Aujourd'hui le Conseil Municipal se réunit dans leur demeure, une superbe salle qui autrefois leur servait de salon. Très certainement les grandes décisions industrielles se prenaient-elles déjà dans cette salle à l'époque.

Pour terminer, je voudrais m'appuyer sur des documents fiscaux de la famille Koechlin qui font apparaître qu'ils disposaient vers 1845 de 80 ares de très bonnes vignes.

Si je lis les écrits officiels (M. le président je ne fais que citer les écrits) :

« les plants de vignes en provenance de la vallée du Danube ont permis l'obtention d'un vin d'une très grande qualité que les notables thannois cherchent avec insistance à se procurer. Car pour eux, le vin Willerois du Karsprung surclasse nettement celui en provenance du Rangen... »

Cela nous permet aujourd'hui avec un peu de retard et certes avec beaucoup d'humour de revendiquer le début de la route des vins d'Alsace.

Mesdames et messieurs, merci de m'avoir écouté. »

Le Président remercie la commune de Willer-sur-Thur pour son accueil et l'Adjoint au Maire Roland PETITJEAN pour la qualité de son propos introductif.

* * * * *

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mai 2013

POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

- 2A) Contrat de Territoire de Vie : proposition de projets
- 2B) Création d'un poste d'adjoint administratif (remplacement départ à la retraite)
- 2C) Création de 2 emplois aidés (secrétariat du Pôle ENR)
- 2D) Convention avec le Syndicat mixte du Pays Thur Doller pour la mise à disposition d'un agent (direction du Pôle ENR)
- 2E) Modification du tableau des effectifs : avancement de grades
- 2F) Contrats d'apprentissage
- 2G) Mise à disposition partielle d'un contrat aidé pour l'Abri-mémoire d'Uffholtz
- 2H) Constitution du Document Unique : participation au groupement de commandes du Centre de gestion du Haut-Rhin
- 2I) Mise à disposition de la CCTC de biens immeubles et meubles communaux liés à l'éclairage public et au Multi-Accueil de Cernay

POINT N° 3 FINANCES

- 3A) Comptes administratifs 2012
- 3B) Comptes de gestion 2012
- 3C) Affectation des résultats 2012
- 3D) Décision modificative n° 2 - 2013
- 3E) Répartition du FPIC au sein du bloc communal
- 3F) Attribution d'une subvention : collège Walch à Thann
- 3G) Attribution d'une subvention au CLIC Thur-Doller
- 3H) Bourse et Prix : compétition « Mathématiques sans frontières » 2013

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Entrée de la CCTC au capital de la SERM
- 4B) Avenant de prolongation de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut
- 4C) Dénomination du Pôle ENR BBC de Cernay
- 4D) Train Thur Doller Alsace : conventions pour la mise à disposition des équipements et bâtiments à l'association
- 4E) Convention d'occupation à titre précaire de la gare d'Aspach-le-Haut
- 4F) Formation des hébergeurs touristiques : programme 2013

POINT N° 5 SERVICES TECHNIQUES

- 5A) Vente d'une chaudière gaz du gymnase René CASSIN
- 5B) Eclairage public : programme 2013

POINT N° 6 DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - LOGEMENT

- 6A) Achats de chapiteaux destinés aux associations. Modalités de gestion

POINT N° 7 ENVIRONNEMENT

- 7A) Rapport annuel 2012 du service des déchets ménagers

POINT N°8 EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8A) Salle de sports Charles Walch à Thann : conditions de mise à disposition des associations. Avenant aux conventions
- 8B) Piscine de Thann : avenant à la convention passée avec le TH.O.N.

POINT N°9 CULTURE

- 9A) Subvention à l'ADT pour la création d'applications numériques intégrant l'Abri-mémoire d'Uffholtz

POINT N° 10 DIVERS

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

* * * * *

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mai 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2013 a été transmis aux conseillers communautaires par voie dématérialisée en date du 26 juin 2013.

Aucune observation n'étant formulée à ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

2A - Contrat de Territoire de Vie : proposition de projets

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, rappelle que le précédent Contrat de Territoire de Vie signé avec le Conseil Général arrive à son terme à la fin de cette année.

Le Conseil Général, lors d'une réunion destinée à l'ensemble des collectivités du Pays Thur Doller le 2 mai dernier, a présenté le dispositif qui couvrira les années 2014 à 2019. Tous les projets communaux ou intercommunaux susceptibles d'être cofinancés par le Conseil Général sont regroupés au sein de ce Contrat, y compris l'ancien « guide des aides » ou les contrats thématiques.

Ce Contrat de 6 ans sera élaboré en trois phases : les projets de l'année 2014, ceux des années 2015-2016, puis enfin une dernière révision sera consacrée à l'intégration des projets 2016-2019.

D'ores et déjà il nous est demandé de présenter les projets de l'année 2014 pour le 12 juillet prochain. Ceux-ci figurent sur la liste jointe en annexe à la délibération, sur laquelle nous avons ajouté, en perspective, les plus gros projets ou les dossiers de financement récurrents des années suivantes, pour information.

M. Jean WOLFARTH remarque que la question des ateliers et du siège communautaires ne figure pas dans la liste des projets.

M. Jean-Pierre BAEUMLER pense que ces projets ne sont pas finançables au titre du contrat de territoire de vie qui retient les projets structurants. Pour 2014, il s'agirait d'inscrire des crédits d'étude.

M. Antoine FABIAN relève que le Gerplan sera proposé pour une programmation de 6 ans sans que les actions en soient préalablement identifiées.

M. Michel HABIB rappelle l'historique du 1^{er} contrat et le déroulement en plusieurs phases du nouveau contrat. Il souhaite que la valorisation du site de l'Engelbourg soit ajoutée aux propositions.

M. Jean-Paul OMEYER indique que le programme pluriannuel du Gerplan doit se décliner année après année. Par ailleurs, il informe le conseil de communauté que le Conseil régional a voté la veille un plan pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité d'un montant total de 20 millions d'euros. Il faudra exploiter ces financements pour des projets communautaires.

M. Jean-Pierre BAEUMLER confirme que pour le Gerplan, il s'agit de prévoir une enveloppe globale sur la durée du contrat. Il propose l'inscription du site de l'Engelbourg et la question des ateliers et du siège communautaires. En conclusion, **M. Baeumler** souligne, à travers ce nouveau contrat, la volonté du Conseil Général du Haut-Rhin d'être un partenaire des communes et de leur intercommunalité pour le développement de leurs projets.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la liste des projets à présenter au Contrat de Territoire de Vie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à faire inscrire ceux-ci dans le Contrat.

2B - Création d'un poste d'adjoint administratif (remplacement départ à la retraite)

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose qu'en vue d'anticiper le départ à la retraite d'un agent du service facturation eau et déchets ménagers, la collectivité avait recruté une apprentie pour la former au BTS « Assistante de Gestion ».

Melle Elodie MARY a suivi de façon très satisfaisante sa formation et a pu pendant 2 ans se familiariser avec les multiples aspects de la facturation de l'eau et des ordures ménagères. Elle est actuellement dans l'attente des résultats de ses examens.

Son contrat d'apprentissage arrive à échéance le 31 août prochain.

Le 1^{er} novembre 2013, un agent titulaire du service (classée sur un poste de rédacteur principal), actuellement en arrêt de maladie puis en congés payés, fera valoir ses droits à la retraite (sous réserve de l'acceptation de son dossier par la CNRACL).

M. Jean-Pierre BAEUMLER souligne qu'il ne s'agit pas là de la création d'un nouvel emploi et que ce recrutement permet de valoriser la voie de l'apprentissage.

Afin d'assurer la continuité du service, **le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2C - Création de deux emplois aidés (secrétariat du Pôle ENR)

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que le Pôle ENR, pépinière/ hôtel d'entreprises à Cernay, sera ouvert à partir du mois de septembre 2013. Dès le départ du projet, il avait été prévu un poste d'accueil-secretariat.

Le mode de fonctionnement de l'accueil et du secrétariat sera identique à celui de l'Embarcadère de Vieux-Thann, soit la mise en place de deux postes de secrétaire, à temps non complet.

Le contrat proposé sera un Contrat Unique d'insertion, d'une durée hebdomadaire de 20 h semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Pour le mois de septembre, un seul recrutement serait nécessaire. Le deuxième poste sera pourvu en fonction du développement de l'activité du site.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de la création de deux postes de secrétaire, en contrat unique d'insertion ;
- **autorise** le Président à définir la durée du contrat de travail hebdomadaire à 20 heures ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de lancer la procédure de recrutement et de signer les contrats de travail avec les bénéficiaires, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2D - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller pour la mise à disposition d'un agent (direction du Pôle ENR)

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que dans le cadre du fonctionnement du Pôle ENR BBC, il est proposé que le chargé de mission économique du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, M. Guillaume DECHAMBENOIT, soit mis à disposition de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

M. DECHAMBENOIT serait en charge du développement, de la gestion et de l'animation du Pôle ENR, sur la base d'un mi-temps.

A cet effet, une convention de mise à disposition serait signée entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour une durée de trois ans.

Considérant l'accord du collaborateur concerné, **le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** qu'un agent du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller soit mis à disposition de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, à mi-temps, pour une durée de 3 ans ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

2E – Modification du tableau des effectifs : avancement de grades

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de façon à permettre à plusieurs agents de la CCTC de poursuivre leur déroulement de carrière.

Avancement de grades :

Plusieurs agents (13 agents) de la Communauté de Communes, relevant respectivement du grade des attachés territoriaux, des adjoints administratifs, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints du patrimoine ont été proposés à l'inscription au tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2013, eu égard à leur valeur professionnelle.

Les Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes viennent d'émettre un avis favorable à l'avancement de ces agents vers les grades d'attaché principal, d'adjoints administratifs principaux de 2ème et de 1ère classe, des adjoints du patrimoine principal de 2ème classe et des adjoints techniques de 1ère classe, principaux de 2ème et 1ère classe.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, certains doivent faire l'objet de création, d'autres pourront être pourvus à l'issue de vacances d'emploi après nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

Promotion interne :

Un agent de la Communauté de Communes relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe a été inscrit eu égard à sa valeur professionnelle, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne par arrêté n° 2012-G/n° 89 du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2012.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services liée à la fusion des deux anciennes communautés de communes, la création d'un poste d'agent de maîtrise est nécessaire.

M. Jean-Pierre BAEUMLER remarque que ces dispositions permettent d'accompagner le déroulement de carrière de ces agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **crée** un emploi budgétaire d'attaché principal à temps complet ;
- **crée** un emploi budgétaire d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- **crée** un emploi budgétaire d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- **crée** quatre emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet ;
- **crée** un poste d'agent de maîtrise occupé à temps complet ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013.

2F - Contrats d'apprentissage

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que l'apprentissage est une formation en alternance permettant d'allier enseignement théorique et exercice pratique d'un métier, permettant l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et d'une rémunération.

Pour la collectivité c'est un moyen de :

- dynamiser ses ressources humaines en valorisant ses compétences internes,
- transmettre des savoir-faire,
- préparer le renouvellement de ses effectifs en anticipant sur les départs à la retraite,
- participer à la formation et à la qualification des jeunes.

La Communauté de communes de Cernay et Environs a passé 2 contrats d'apprentissage qui arrivent maintenant à échéance pour :

- un CAP de canalisateur affecté au service eau – assainissement,
- un BTS gestion dans les PME – PMI pour le service facturation eau et déchets.

Le second contrat peut maintenant se prolonger par le recrutement de l'apprentie sur le poste d'un agent du service partant à la retraite.

La Communauté de communes de Thann – Cernay pourrait poursuivre cette politique d'emploi – formation en proposant 3 nouveaux contrats d'apprentissage :

- pour un CAP petite enfance affecté au multi accueil de Cernay,
- pour un BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine du bâtiment, affecté au service patrimoine,
- pour un BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine des canalisations et travaux publics affecté au service eau-assainissement.

M. Roland PETITJEAN ajoute qu'en Allemagne, les centres d'apprentissage trouvent leur place au sein des usines, sur les lieux de production et que 80% des apprentis sont embauchés au terme de leur contrat.

Mme Samira HOMRANI remarque que la formule de l'apprentissage reste encore méconnue dans les collectivités locales. Elle est ravie du développement de la formation par alternance au sein de la communauté de communes. Pour un jeune, il y a là une chance de se former et de valoriser son expérience auprès de futurs employeurs.

M. Jean WOLFARTH a toujours été favorable à la voie de l'apprentissage. Le fait d'accueillir de nouveaux agents le conforte dans son souci de pouvoir les loger de façon satisfaisante et donc de créer des ateliers et un siège communautaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la poursuite d'une politique d'emploi – formation à travers des contrats d'apprentissage ;
 - **approuve** le recrutement de 3 apprentis pour les fonctions décrites ci-dessus dans les conditions de durée et de rémunération prévues par les textes ;
 - **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats à intervenir et tout document y relatif.
-

2G - Mise à disposition partielle d'un contrat aidé pour l'Abri-Mémoire d'Uffholtz

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du fonctionnement de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, une personne était employée, jusqu'au 09 janvier 2013, en Contrat Unique d'Insertion (CUI) afin d'effectuer l'accueil et les visites des expositions.

La Société d'histoire et d'archéologie de Cernay et environs, en charge du Musée de la Porte de Thann, a également besoin d'une personne pour assurer la gestion de l'accueil.

M. BEVILACQUA, Président de l'association, propose à la Communauté de Communes de mutualiser un poste d'agent d'accueil, en CUI, entre le Musée et l'Abri-Mémoire.

Ce poste de chargé d'accueil, fera l'objet d'un Contrat Unique d'Insertion, du 14 juin 2013 au 14 juin 2014, et sera employé par la Société d'histoire et d'archéologie de Cernay et environs.

Le chargé d'accueil sera mis à disposition de la CCTC, du 1^{er} octobre 2013 au 14 juin 2014, et pour une durée de travail hebdomadaire de vingt heures, dont la CCTC remboursera sa part à la Société d'histoire.

Une convention de mise à disposition entre l'association et la Communauté de Communes de Thann Cernay sera signée à cette intention.

M. Nicolas VIGNOS, chargé de mission à l'Abri-Mémoire, sera désigné comme tuteur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la mise à disposition de M. DREYFUSS, employé par la Société d'histoire et d'archéologie de Cernay et environs, du 1^{er} octobre 2013 au 14 juin 2014 ;
- **approuve** le remboursement à la Société d'histoire des frais de mise à disposition ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document lié à cette affaire.

2H - Constitution du Document Unique d'évaluation des risques professionnels : participation au groupement de commande organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut - Rhin

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines, de la mutualisation, de la démarche qualité et de la communication, expose.

Le décret du 5 novembre 2001 a rendu obligatoire la création du document unique d'évaluation des risques professionnels, qui constitue le cadre de l'action en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Il vise à instaurer et à pérenniser une démarche de prévention au sein de la collectivité. Il sert aussi de base de travail au comité technique paritaire, lorsque celui-ci intervient en matière d'hygiène et de sécurité.

L'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs avait fait réaliser son Document Unique en 2011.

Il s'agit désormais pour la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay de satisfaire à ses obligations réglementaires en réalisant son propre Document Unique.

Or, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin vient de décider de constituer un groupement de commande ouvert à ses adhérents, ayant pour objet la création du document unique des collectivités intéressées.

On peut noter que, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commande serait la plus adaptée.

Un projet de convention constitutive du groupement de commande a ainsi été élaboré qui prévoit :

- que le Centre de Gestion sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- qu'en cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant, sera celle du Centre de Gestion ;
- que le Centre de Gestion signera et notifiera le marché et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

L'intérêt de l'adhésion est donc renforcé par le fait que ce groupement intègre aussi la partie suivi de l'exécution du marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au groupement de commande créé par le Centre de Gestion ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

2I - Mise à disposition de la Communauté de Communes de Thann-Cernay des biens immeubles et meubles communaux liés à l'éclairage public et au Multi-accueil de Cernay

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2013, ont été transférées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay les compétences « construction, entretien et gestion des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans » et « entretien, modernisation, extension du réseau d'éclairage public ».

Or, l'article L 5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il convient donc que les communes – membres concernées mettent à disposition de la Communauté de Communes :

- 1) les dispositifs d'éclairage public communaux se composant de l'alimentation électrique des armoires de commande avec comptage, des câbles électriques, des socles, des candélabres y compris des luminaires ;
- 2) le Multi-accueil "La Farandole", sis rue James Barbier à Cernay (parcelle 59, section 6, du ban communal de Cernay).

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens et dispose de tous pouvoirs de gestion.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle est substituée de plein droit à la Commune, dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la Commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI ou en cas de rétrocession de la compétence aux communes, ces dernières recouvreront l'ensemble des droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer avec les maires des communes concernées les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités ;
- **autorise** le Président à procéder aux opérations d'ordre budgétaire correspondantes.

POINT N° 3 - FINANCES

3A - Approbation des comptes administratifs 2012

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, s'est retiré au moment du vote.

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose qu'il appartient à la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay de voter les comptes administratifs 2012 des anciennes communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann.

Il informe que chacun des deux anciens organes délibérants avait décidé en décembre 2012 de donner les procurations suivantes, avant la dissolution administrative des deux EPCI :

- au futur Conseil de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, pour approuver le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget principal et des budgets annexes ;
- au Président de cette nouvelle Communauté, pour signer les documents susvisés.

Il s'agit, pour l'ex CCCE des comptes administratifs suivants :

1. du budget principal,
2. du budget cimetièrre,
3. du budget eau,
4. du budget assainissement,
5. du budget Pôle ENR - BBC.

Pour l'ex CCPT, il s'agit des comptes administratifs suivants :

6. du budget général,
7. du budget eau,
8. du budget assainissement,
9. du budget ANC (assainissement non collectif),
10. du budget Pépinière d'entreprises / Pôle formation,
11. du budget chaufferie bois.

En réponse à **Mme Marie-Paule MORIN**, il est précisé que la somme de 4.8 M€ figurant en atténuation de produits au budget général de la Communauté de communes de Cernay et Environs correspond aux attributions de compensation dues aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lors du vote des comptes administratifs, M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, quitte la séance après avoir confié la présidence à M. Michel SORDI, Président délégué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2012, tels que présentés ci-dessus (selon annexe jointe à la délibération).

3B - Approbation des comptes de gestion 2012

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose qu'il appartient à la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay d'approuver les comptes de gestion 2012 des anciennes communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann.

Il informe que chacun des deux anciens organes délibérants avait décidé en décembre 2012 de donner les procurations suivantes, avant la dissolution administrative des deux EPCI :

- au futur Conseil de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, pour approuver le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget principal et des budgets annexes ;
- au Président de cette nouvelle Communauté, pour signer les documents susvisés.

Il s'agit, pour l'ex CCCE des comptes de gestion suivants :

1. du budget principal,
2. du budget cimetière,
3. du budget eau,
4. du budget assainissement,
5. du budget Pôle ENR - BBC.

Pour l'ex CCPT, il s'agit des comptes de gestion suivants :

6. du budget général,
7. du budget eau,
8. du budget assainissement,
9. du budget ANC (assainissement non collectif),
10. du budget Pépinière d'entreprises / Pôle formation,
11. du budget chaufferie bois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes de gestion 2012, en considérant leur parfaite concordance avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur ;
 - **autorise** le Président à signer les documents susvisés.
-

3C - Affectation des résultats 2012

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé des Finances et des Budgets, rappelle que, conformément aux instructions comptables, le Conseil après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, délibère sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci soit, parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne "excédent de fonctionnement reporté" pour le solde ou pour l'intégralité en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement :

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EX CCPT***Budget Général Thann***

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	2 111 293.17
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	792 196.35
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	792 196.35
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation (dont 1 319 000€ repris par anticipation au B.P. 2013)	1 319 096.82
Déficit d'investissement à reporter au c/001	4 656.35

Budget Eau Thann (DSP)

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	318 560.77
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation (dont 318 500 € repris par anticipation au B.P. 2013)	318 560.77
Excédent d'investissement à reporter au c/001 (dont 137 000 € repris par anticipation au B.P. 2013)	2 223 471.33

Budget Assainissement Thann (DSP)

Rappel du déficit de fonctionnement ou d'exploitation	107 191.78
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "déficit antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	107 191.78
Excédent d'investissement à reporter au c/001 <i>(dont 157 000 € repris par anticipation au B.P. 2013)</i>	757 985.62

Budget Autonome "A.N.C."

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	89 427.54
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	89 427.54
Excédent d'investissement à reporter au c/001	2 700.00

Budget "Pépinière d'entreprises/Pôle formation"

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	93 248.05
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	79 608.76
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	79 608.76
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	13 639.29
Déficit d'investissement à reporter au c/001	50 298.76

Budget « Chaufferie Bois »

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	57 136.10
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	57 136.10
Excédent d'investissement à reporter au c/001	30 442.79

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EX CCCE**Budget Général Cernay**

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	1 398 428.38
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	967 328.87
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	967 328.87
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation (dont 431 000€ repris par anticipation au B.P. 2013)	431 099.51
Déficit d'investissement à reporter au c/001	484 706.87

Budget Eau Cernay (Régie)

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	192 417.64
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	289 369.90
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	192 417.64
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	
Déficit d'investissement à reporter au c/001 (dont 96 900 € repris par anticipation au B.P. 2013)	150 590.90

Budget Assainissement Cernay (Régie)

Rappel de l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation à affecter	812 934.90
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	611 050.19
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	611 050.19
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation (dont 201 000 € repris par anticipation au B.P. 2013)	201 884.71
Excédent d'investissement à reporter au c/001	312 079.81

Budget Pôle ENR

Rappel du déficit de fonctionnement ou d'exploitation	228.90
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	47.31
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "déficit antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation	228.90
Excédent d'investissement à reporter au c/001	318 452.69

Budget « Cimetière »

Rappel du déficit d'exploitation	3 012.46
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	
– au compte 002 "déficit antérieur reporté" en section de fonctionnement ou d'exploitation (dont 3 012 € repris par anticipation au B.P. 2013)	3 012.46
Excédent d'investissement à reporter au c/001	

Ces affectations et reports seront repris dans la D.M. n° 2 – 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'affecter** les résultats des comptes administratifs 2012 de l'ex CCPT et de l'ex CCCE, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

3D - Décision modificative N° 2 - 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Différents éléments financiers, apparus depuis le vote budgétaire du 23 mars 2013 et de la décision modificative numéro 1 du 25 mai 2013, dont en particulier la reprise des restes à réaliser en investissement de 2012, rendent nécessaire l'approbation d'une seconde décision modificative.

Cette décision s'équilibre selon annexe jointe à la délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative N° 2 – 2013 au budget général et à ses budgets annexes comme exposé ci-dessus.

3E - Répartition du prélèvement dû au titre du FPIC au sein du bloc communal

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge du budget expose.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016.

Les anciens territoires de la CCCE et de la CCPT étaient contributeurs en 2012, respectivement à hauteur de 114.104 € et de 69.091 €, soit un total de 183.195 €.

Le territoire de Thann – Cernay est contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme à répartir entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

Différents scénarii sont présentés en séance :

- le scenario de droit commun, qui s'appliquerait en l'absence de délibération, ou moyennant une délibération prise à la majorité simple du Conseil avant le 30 juin, conduirait à répartir la contribution des communes entre elles au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé,
- un scenario dérogatoire, à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté, conduirait le Conseil à répartir d'ici le 30 juin le montant restant à charge des communes en fonction des contributions au potentiel fiscal agrégé, de l'écart du revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier, voire d'autres critères,
- un scenario dérogatoire libre, qui requerrait une délibération à l'unanimité du Conseil d'ici le 30 juin.

Le Bureau s'est prononcé, le 10 juin 2013, en faveur de la solution de droit commun, qu'il a considérée comme la mieux équilibrée.

Celle-ci se présente comme suit :

COMMUNES ET COMMUNAUTE	DETAIL DU PRELEVEMENT EN EUROS
ASPACH-LE-BAS	-3 779
ASPACH-LE-HAUT	-5 614
BITSCHWILLER-LES-THANN	-7 209
BOURBACH-LE-BAS	-2 287
BOURBACH-LE-HAUT	-1 255
CERNAY	-59 061
LEIMBACH	-2 262
MICHELBACH	-1 076
RAMMERSMATT	-676
RODEREN	-2 465
SCHWEIGHOUSE-THANN	-2 001
STEINBACH	-4 614
THANN	-37 697
UFFHOLTZ	-7 469
VIEUX-THANN	-17 390
WATTWILLER	-7 095
WILLER-SUR-THUR	-5 787
TOTAL A CHARGE DES COMMUNES	-167 737
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNAUTE	- 129 893
TOTAL GENERAL DU PRELEVEMENT 2013	-297 630

M. Jean-Pierre BAEUMLER remarque qu'au terme de la montée en puissance du FPIC, la contribution de la communauté de communes sera de un million d'euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** le choix de répartition proposé.

3F - Attribution d'une subvention complémentaire pour le collège Charles Walch de THANN

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances expose que le Collège Charles Walch de Thann a sollicité la Communauté de communes de Thann – Cernay pour un financement complémentaire au titre de ses activités éducatives.

Il s'agit d'un échange Franco-Suisse pour des élèves de 5^e. Ce dossier étant parvenu après le vote du Budget 2013, il est proposé d'attribuer au collège Walch de Thann une subvention complémentaire,

sur la même base que pour les autres voyages, à savoir 3 € par jour et par élève originaire d'une commune de la CCTC, soit un montant global de 114 €.

Des crédits sont disponibles dans l'enveloppe inscrite au budget général 2013.

M. Marc ROGER indique que le travail de détermination de critères d'attribution des subventions est en cours et que pour l'instant les principes existants sont maintenus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 114 € au collège Charles Walch de Thann.

3G - Attribution d'une subvention au CLIC Thur-Doller

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances expose que le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique – CLIC du Pays Thur Doller organise les « Rencontres territoriales des professionnels intervenant à domicile », plus particulièrement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

En favorisant la rencontre de professionnels, le partage de problématiques et de connaissances, il s'agit d'améliorer la qualité de la prise en charge à domicile et prévenir les ruptures de parcours de soins.

Le CLIC du Pays Thur Doller sollicite une subvention d'un montant de 500 € pour le financement de ces rencontres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au CLIC du Pays Thur Doller pour l'organisation des Rencontres territoriales des personnes intervenant à domicile.

3H - Bourse et Prix : compétition « Mathématiques Sans Frontières 2013 »

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose que l'équipe organisatrice de la compétition "Mathématiques sans Frontières", a sollicité une subvention pour primer une ou plusieurs classes gagnantes de la compétition 2013.

A l'instar des années précédentes, il a été proposé d'opter pour l'attribution de tickets de cinéma à l'Espace Grün de CERNAY, pour un montant total de 200 € TTC (tarif spécial jeunes de 4 € à raison de 50 tickets).

Les crédits ont été inscrits au budget principal 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'un prix de 200 € TTC, sous forme de 50 tickets d'entrée pour la salle de cinéma de l'Espace Grün de CERNAY, pour l'édition 2013 de la compétition « Mathématiques Sans Frontières ».

POINT N° 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

M. Michel SORDI quitte la séance à 9h50 après son intervention, en donnant procuration à M. Michel HABIB.

En préambule, M. Michel HABIB communique à l'assemblée des informations concernant :

- la location de bureaux à l'Embarcadère,
- le déploiement réalisé de la fibre optique à l'Embarcadère et à la Plate forme de formation et l'installation de bornes Wifi,
- l'avancée du Plan de déplacement inter entreprises,
- les opérations de prospection pour le PAPT menées avec la SERM et le CAHR qui ont conduit à 6 contacts sérieux depuis le début 2013,
- l'inauguration de la tranche 2 du PAPT, accompagnée d'une opération de commercialisation.

4A - Entrée de la CCTC au capital de la SERM

M. Michel HABIB, Vice-Président chargé du développement économique, rappelle en introduction que ce point de l'ordre du jour est un dossier bien connu. Le Bureau a pu récemment entendre M. MUZIKA, directeur de la SERM et une rencontre spécifique a eu lieu avec le maire de Rammersmatt.

M. Habib expose ensuite que la SERM (Société d'Equipement de la Région de Mulhouse) s'est vue confier en septembre 2003, par le biais d'une convention publique d'aménagement, l'opération de création et de commercialisation du Parc d'activités d'Aspach-le-Haut. Cette convention d'une durée de 10 ans arrive à échéance en septembre prochain. Les travaux de la tranche 2 engagés en 2012 sont pratiquement achevés. Quant à la commercialisation des terrains, elle reste à effectuer sur les prochaines années pour environ actuellement 2/3 de la superficie totale des tranches 1 et 2.

La SERM, société d'économie mixte lors de la signature de la convention d'aménagement, s'est transformée en Société Publique Locale d'Aménagement en 2009 puis en Société Publique Locale en 2011 (suite à une évolution législative). Elle doit désormais exercer ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités qui en sont membres.

Pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du Parc d'activités d'Aspach-le-Haut, plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- La signature d'un avenant à la convention passée avec la SERM serait assortie d'une fragilité juridique puisque la réglementation française a maintenant rejoint la réglementation européenne pour imposer la mise en concurrence des opérateurs.
- La reprise en régie de l'opération supposerait un rachat du foncier, la reprise des emprunts souscrits par la SERM. La CCTC devrait par ailleurs s'adjoindre de nouvelles compétences notamment en matière de promotion et de commercialisation.
- L'intervention d'un nouvel opérateur, après consultation, se traduirait par des démarches administratives lourdes et coûteuses (reprise du foncier, des emprunts...). Par ailleurs, peu d'opérateurs sont actuellement susceptibles de reprendre une telle opération. Les coûts d'intervention risqueraient d'être majorés.

- L'entrée de la CCTC au capital de la SERM qui permettrait de lui confier la poursuite de l'opération, selon les conditions de la convention initiale, sans nécessité de mise en concurrence, considérant qu'elle intervient pour un de ses membres (théorie des prestations effectuées « in house »).

C'est donc la participation au capital de la SERM qui offre les meilleures garanties juridiques pour poursuivre l'aménagement et la commercialisation du Parc d'activités d'Aspach-le-Haut avec la SERM qui a rempli avec compétence et efficacité les missions qui lui ont été déléguées.

Il est précisé que les actionnaires détenant moins de 5% du capital de la SERM (1 500 000 €) participent à l'assemblée spéciale qui désigne 3 de ses membres pour siéger au conseil d'administration.

M. Jean-Marie MICHEL remarque qu'il n'y a pas d'obligation à entrer dans le capital de la SERM tant qu'on ne change pas l'économie générale de la convention en cours. Ce peut être un confort juridique mais pas une obligation, notre besoin actuel étant de terminer les travaux de la zone.

M. Michel demande s'il est sain de devenir actionnaire de son prestataire surtout quand il se trouve dans une situation financière dégradée : on devient alors solidaire des pertes. **M. Michel** rappelle qu'il s'était opposé à l'entrée au capital de la SERM et annonce qu'il ne changera pas d'avis.

M. Michel SORDI explique que la Chambre régionale des comptes demande des remises en consultation lors des prolongations de telles conventions. Il note par ailleurs que la hauteur du risque ne dépasse pas la hauteur de la valeur des actions.

(M. SORDI quitte la séance à ce moment des débats en donnant procuration à M. HABIB.

M. Michel HABIB revient sur la situation financière de la SERM, qui après de nombreuses années positives dégageant des bénéfices, a connu en 2011 et 2013 deux années plus difficiles après la fin du chantier tram. La voilure a été réduite et les fonds propres sont suffisamment importants pour couvrir les années difficiles.

M. Jean-Marie BOHLI rappelle que la convention publique d'aménagement passée en octobre 2003 remonte donc à 10 ans. On demande maintenant de la prolonger alors qu'il aurait été plus judicieux de dresser le bilan de ces 10 années. Pendant ces années des amitiés se sont forgées.

M. Bohli rappelle que la décision d'entrée au capital de la SERM a été ajournée en juin 2012 et qu'il avait demandé le report en mars 2013 des décisions concernant la prolongation de la convention et la garantie d'emprunt.

M. Bohli estime que dans la décision d'accorder une garantie d'emprunt à la SERM le critère de la capacité d'endettement de la communauté de communes a été négligé. Il ajoute que la situation financière de la SERM n'a pas évolué favorablement et il note que 2 directeurs et 6 chargés d'opérations se sont succédé. Toutes les missions techniques ont été confiées au cabinet EGIS malgré les erreurs commises.

M. Bohli considère que ces gens n'ont pas fait leur travail, qu'il est temps de passer l'éponge mais pas de poursuivre dans nos erreurs.

M. Jean-Paul OMEYER, s'exprimant en son nom et au nom de **M. Sordi** qui a dû quitter l'assemblée, déplore certaines remarques qui n'ont pas lieu d'être dans cette assemblée. Dans cette opération, nous disposons de terrains équipés permettant à des entreprises de s'implanter, de créer des emplois, de créer des recettes. Nous voterons résolument pour cette entrée au capital de la SERM considérant qu'il est nécessaire de disposer d'outils pour mener de telles opérations à bien.

M. Omeyer évoque l'importance des financements qu'il faudrait trouver s'il fallait maintenant reprendre cette opération directement à notre compte, en régie propre.

M. Michel HABIB souligne la bassesse des attaques en remarquant que beaucoup de temps et d'énergie ont déjà été consacrés à ce sujet. Il estime qu'un travail en bonne intelligence a été fait depuis 10 ans qu'il ne faudrait pas jeter parce que Rammersmatt le déciderait !

M. Eric GIGNET estime qu'il est difficile de porter une appréciation sur le sujet. Nous avons besoin de tels opérateurs, or ils sont fragiles en Alsace. Nous devons construire une relation solide, durable. Le rapport d'expert comptable sur la SERM est très prudent et n'apporte pas d'éclairage sur 2012.

M. Gignet ne peut se prononcer sur la dimension juridique de la question.

M. Jean-Pierre BAEUMLER confirme que le bien fondé de cette proposition a été vérifié sur le plan juridique. La situation de la SERM s'inscrit dans un contexte difficile pour tous les aménageurs qui rend nécessaire un partenariat avec la SEMA. **M. Baeumler** ne souhaite pas qu'on réécrive l'histoire à chaque réunion en revenant sur des décisions auxquelles **M. Bohli** a participé et qu'il a votées que ce soit pour la réussite de l'implantation d'Europe Environnement ou pour l'achat des terrains.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,

- **66 voix POUR,**
 - **6 voix CONTRE** [MM. Jean-Marie BOHLI, Jean-Marc KAELBEL, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marie MICHEL, Mmes Nicole HAGER, Marie-Paule MORIN],
 - **6 ABSTENTIONS** [M. Antoine FABIAN (+procuration Marcel JENN), MM. Jacques MULLER, Eric GIGNET, Jean-Michel ROTHENFLUG, Alain SCHOULER] :
- **approuve** la participation de la CCTC au capital de la SERM ;
 - **approuve** l'acquisition de 10 actions pour un coût unitaire de 800 € ;
 - **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à mener les démarches nécessaires et à signer tout document y relatif.

4B - Avenant de prolongation de la convention publique d'aménagement du Parc d'activités d'Aspach-le-Haut

M. Michel HABIB, Vice-Président chargé du développement économique, expose que la Communauté de communes du Pays de Thann a passé le 13 octobre 2003 une convention publique d'aménagement pour confier à la SERM l'étude, les acquisitions foncières, l'aménagement et la commercialisation du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont effectués, ceux de la tranche 2 sont en cours d'achèvement. La commercialisation des lots des 2 tranches se poursuit après les ventes déjà effectuées qui ont permis l'implantation de 8 entreprises.

Il convient désormais de passer un avenant à la convention initiale pour en modifier 2 éléments :

- ✓ l'identité du concédant qui devient au 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes de Thann-Cernay du fait de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thann (concedante initiale) et de la Communauté de communes de Cernay et Environs,
- ✓ la durée de la convention prévue pour 10 ans et dont le terme doit être prolongé pour le mettre en cohérence avec le rythme de commercialisation et d'amortissement financier de l'opération. Cette possibilité est envisagée dans l'article 5 de la convention initiale en cas d'inachèvement de l'opération. La durée de la concession d'aménagement pourrait être prorogée pour une durée de 8

ans correspondant à la durée d'amortissement de l'emprunt souscrit par la SERM pour le financement des travaux de la 2^{ème} tranche et de l'enfouissement des lignes électriques.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et que la participation de la collectivité n'évolue pas, sans changement substantiel donc dans l'économie générale de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,

- **70 voix POUR,**
 - **3 voix CONTRE** [MM. Jean-Marie BOHLI, Jean-Marc KAELEBEL, Jean-Jacques GUTH],
 - **5 ABSTENTIONS** [M. Antoine FABIAN (+procuration Marcel JENN), M. Jean-Michel ROTHENFLUG, Mmes Nicole HAGER, Marie-Paule MORIN] :
- **approuve** l'avenant à la convention publique d'aménagement du Parc d'activités d'Aspach-le-Haut passée avec la SERM pour modifier l'identité du concédant d'une part, pour en prolonger de 8 ans la durée d'autre part ;
- **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et tout document y relatif.

En préambule au point suivant de l'ordre du jour, **M. Jean-Paul OMEYER** communique à l'assemblée des informations concernant :

- les contacts pris pour promouvoir le Pôle ENR : le 12 juillet des chefs d'entreprises et des partenaires de la Région y sont invités,
- la desserte du Pôle ENR en fibre optique pour la fin de cette année,
- la ZI des PINS où 5 lots restent à commercialiser. LE CRAC 2012 d'Espace Rhénan sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil de communauté,
- les discussions engagées pour faire intégrer une formation Art Studio Academy au lycée Pointet de Thann.

4C - Dénomination du Pôle ENR / BBC de Cernay

M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président chargé du Développement Economique, expose qu'il s'avère pertinent que le Pôle ENR / BBC (pépinière d'entreprises et centre de formation) change d'appellation, du fait que la technique en BBC (Bâtiment Basse Consommation) n'est plus une innovation.

La dénomination pourrait être l'une des propositions suivantes :

- L'OuverThur
- L'ARCHE : L'Alliance des Ressources et Compétences pour l'Habitat Ecologique
- Le Pavillon Vert
- La MIRIADD : Maison pour l'Information des Ressources Innovantes Alliées au Développement Durable
- Le Pôle NOVECO
- Le CAP VERT ou Le CAP.

Dans le cas où l'une de ses propositions ne conviendrait pas, il est proposé de rester sur la dénomination actuelle : Pôle ENR (Energies Nouvelles et Responsables).

Les membres du Bureau proposent de conserver le nom de « Pôle ENR ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** la dénomination de la pépinière/hôtel d'entreprises sous le nom de « Pôle ENR ».

4D - Train Thur Doller Alsace : conventions pour la mise à disposition des équipements et bâtiments à l'association

M. Joël MANSUY, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle qu'aux termes d'un acte de cession passé avec le Conseil Général du Haut-Rhin, précédent propriétaire, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'ensemble des biens relatifs à l'exploitation du Chemin de Fer Touristique de la Doller pour la partie qui la concerne, à Cernay, Aspach-le-Bas et Aspach-le-Haut.

Pour permettre à l'Association Train Touristique Thur Doller Alsace de remplir son objet, il est indispensable de mettre à sa disposition les infrastructures nécessaires, telles que le Conseil Général les lui avait précédemment confiées.

Pour ce faire, deux conventions ont été établies et transmises aux membres du Conseil.

Celles-ci prévoient d'une part la mise à disposition des bâtiments (annexe 2 de la gare d'Aspach-le-Haut) et d'autre part la voie ferrée déclassée et les terrains attenants. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans renouvelables et pour une redevance d'un euro symbolique.

Le rapporteur précise que cette décision fait suite à celles prises par les deux précédentes communautés de communes aujourd'hui fusionnées et qui avaient approuvé la cession des biens concernés.

M. Joël MANSUY évoque l'inauguration qui a lieu le lendemain de la locomotive Meuse restaurée et classée monument historique. Cette restauration a nécessité 10 000 heures de travail soit l'équivalent de 6 années de travail d'un salarié à temps complet. **M. Mansuy** souligne le rôle de l'association pour la restauration des machines et des voies comme pour l'animation touristique. Il s'agit là d'un produit touristique majeur pour notre territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions [M. Antoine FABIAN (+procurateur Marcel JENN)] :

- **approuve** les deux conventions de mise à disposition des biens à l'Association Train Touristique Thur Doller Alsace ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

4E - Convention d'occupation à titre précaire de la gare d'Aspach-le-Haut

M. Joël MANSUY, Vice-Président chargé du Tourisme rappelle qu'aux termes d'un acte de cession passé avec le Conseil Général du Haut-Rhin, précédent propriétaire, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'ensemble des biens relatifs à l'exploitation du Chemin de Fer Touristique de la Doller pour la partie qui la concerne, à Cernay, Aspach-le-Bas et Aspach-le-Haut.

En ce qui concerne les bâtiments acquis et situés à Aspach-le-Haut, ceux-ci comprennent l'ancienne gare. Ce bâtiment, et son annexe 1, (l'annexe 2 est mise à disposition de l'Association TTDA) sont occupés et faisaient l'objet d'une convention d'occupation précaire entre le Conseil Général et l'occupant, M. GROSS.

Afin de permettre le maintien dans les lieux de M. GROSS, il y a lieu d'adopter une nouvelle convention d'occupation précaire identique dont le projet a été transmis aux conseillers communautaires.

M. Jean-Pierre BAEUMLER rappelle que ces dernières semaines, ces installations ont permis le tournage d'un long métrage situé à l'époque de la 1^{ère} guerre mondiale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'occupation précaire à conclure avec M. GROSS ;
- **autorise** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4F - Formation des hébergeurs touristiques : programme 2013

M. Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du programme Développement Local 2013, il est inscrit une troisième et dernière tranche de formation des hébergeurs touristiques, opération commune menée à l'échelle des trois Communautés de Communes du Pays Thur Doller.

A destination des hébergeurs de meublés, des gîtes et des hôteliers de ce territoire en complément de la formation organisée en 2011 et 2012 qui a connu un grand succès auprès des prestataires du territoire, il est proposé de proposer cette année des formations autour :

- ♦ de l'informatique (initiation à la manipulation, logiciel)
- ♦ d'internet et e-communication (créer son site internet, référencement, médias sociaux...)
- ♦ des langues (Anglais, Allemand)
- ♦ du développement de l'activité (marketing, gestion, commercialisation, comptabilité et gestion financière)
- ♦ des normes de sécurité et d'accessibilité des hébergements.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les quatre Communautés de Communes a été réalisée en 2011, puis un avenant signé en 2012, pour le recrutement d'un organisme de formation pouvant intervenir dans les domaines proposés. Cette convention désigne la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en tant que maître d'ouvrage et coordinatrice de l'opération et précise le plan de financement pour chaque Communauté de Communes (à répartition égale).

Cette opération est dans l'attente d'une subvention LEADER qui, si elle n'est pas reconduite, fera passer son coût de 1.500 € par Communauté de Communes les deux années précédentes à 3.500 € par Communauté de Communes. Ont été inscrits au Budget Primitif 3.000 € pour la Communauté de Communes Thann-Cernay.

M. Joël MANSUY évoque le réseau Movélo Alsace qui est le premier réseau européen de location de vélo à assistance électrique, qui dispose déjà de 24 stations de location et qui travaille en partenariat avec 14 offices du tourisme en Alsace.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la reconduction de l'opération en 2013 en complétant la convention constitutive d'un groupement de commandes de 2013 par un avenant mentionnant que l'opération 2013 sera réalisée dans les mêmes conditions que les deux années précédentes et que le plafond de participation pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay est fixé à 3.500 € HT ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes et/ou tout autre document relatif à cette action.

POINT N° 5 - SERVICES TECHNIQUES

5A - Approbation du programme d'investissement 2013 en matière d'éclairage public

M. Albert SCHROEDER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et des bâtiments, expose.

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a approuvé un crédit de 600.000 € pour l'année 2013, au titre des travaux neufs d'éclairage public.

Ce montant a aussi servi de base au calcul des charges transférées qui seront imputées sur les attributions de compensations à reverser aux communes à partir de 2013.

Un recensement a été effectué auprès des communes – membres, pour connaître en particulier leurs attentes et leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux en matière d'éclairage public.

Un état prévisionnel est présenté en séance, qui se chiffre au total à 599.430 € TTC, ventilé entre les dix-sept communes-membres.

Le Bureau a émis, le 10 juin 2013, un avis favorable au programme proposé.

M. Albert SCHROEDER explique que des choix ont dû être faits parmi de très nombreuses demandes des communes et que s'ajoutent à ce programme d'investissement des travaux en régie pour un montant de 90 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le programme d'investissement 2013 en matière d'éclairage public.

**CADRE DE VIE - LOGEMENT POINT N° 6 -
DEVELOPPEMENT LOCAL -**

6A - Achat de chapiteaux destinés aux associations. Modalités de gestion

M. Antoine FABIAN, Vice-Président en charge du Développement Local, Cadre de Vie & Logement, expose au Conseil de Communauté que suite à l'envoi, le 6 mai 2013, d'un courrier d'appel à candidature aux associations de Thann-Cernay pour une gestion de location de chapiteaux, la Communauté de Communes a reçu un avis favorable du Basket Club de Thann. En effet, le club est prêt à assurer pleinement les différentes missions incombant au gestionnaire en mettant une place une équipe de 6 à 10 bénévoles volontaires : prise des réservations, montage, démontage, entretien, stockage du matériel et facturation.

Ainsi, le rapporteur propose que la Communauté de Communes de Thann – Cernay rachète les 7 chapiteaux au Rugby Club de Thann (appartenant préalablement à la Corne d'Abondance).

Le Rugby Club a donné son accord pour revendre les chapiteaux à la CCTC, à condition du maintien d'un système de location similaire à celui pratiqué par la Corne d'Abondance.

La CCTC confiera la gestion des chapiteaux au Basket Club. Une convention devra être établie entre la CCTC et l'association.

Les associations du secteur de Cernay et Environs pouvant également être intéressées de louer des chapiteaux, il convient d'acheter 4 chapiteaux neufs afin de pouvoir proposer 11 chapiteaux, qui constituaient le parc de location d'origine de la Corne d'Abondance.

La camionnette de montage de la Corne d'Abondance, indispensable au bon déroulement des opérations, sera rachetée directement par le Basket Club afin qu'il en soit propriétaire, pour des raisons de maintenance et de parcage.

Les recettes des locations resteront au bénéfice de l'association gestionnaire qui devra respecter le coût pratiqué par la Corne d'Abondance. Toute revalorisation des tarifs de location par le Basket Club devra être validée par la CCTC.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation associative, la Communauté de Communes continuera à participer aux coûts de location à hauteur de 50 % pour les demandes associatives.

Le rapporteur propose que la location effectuée par les communes reste entièrement à la charge de celles-ci.

Le rachat des sept chapiteaux au Rugby Club et l'achat de quatre chapiteaux représentent un coût de 27.000 € TTC.

M. Antoine FABIAN annonce qu'il s'abstiendra sur ce point malgré son accord sur le fond du dossier : c'est pour lui le seul moyen de dénoncer le manque de solidarité existant entre les associations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins cinq abstentions [M. Antoine FABIAN (+procuration Marcel JENN), M. Jean WOLFARTH (+procuration Gérald BRAND), M. Raymond HAFFNER :

- **approuve** le rachat des sept chapiteaux au Rugby Club de Thann et l'achat de quatre chapiteaux neufs ;
 - **autorise** le Président, ou son représentant, à lancer toute consultation, à attribuer et signer tout marché afférent à cette affaire ;
 - **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Basket Club de Thann pour la gestion des chapiteaux ;
 - **approuve** la participation de la Communauté de Communes aux frais de location à hauteur de 50 % du montant pour des demandes associatives du territoire de Thann-Cernay ;
 - **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'acquisition des chapiteaux et la participation aux frais de location.
-

POINT N° 7 - ENVIRONNEMENT**7A - Rapport annuel 2012 du service des déchets ménagers**

M. Georges IMHOFF, Vice-Président en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4, présente une synthèse du rapport annuel 2012 du service des déchets ménagers, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation à l'ensemble des conseillers.

Il commente certains indicateurs techniques et financiers, en particulier :

- l'augmentation du taux de refus de tri dans la collecte sélective qui atteint maintenant 11%,
- la stabilité de la collecte de verre : des améliorations sont possibles,
- la collecte en déchetterie avec un tonnage global constant mais des variations selon la nature des déchets (augmentation des déchets verts),
- les ordures ménagères résiduelles qui baissent à 101 kg/h (240 kg/h en moyenne dans le Haut-Rhin),
- les biodéchets : 65 kg/h,
- financiers avec des dépenses de fonctionnement de 5 570 292 € et d'investissement de 76 438 €.

M. Antoine FABIAN remercie **M. Georges IMHOFF** pour ce rapport très précis en notant une évolution favorable. Il remarque que le système se complique et devient difficile à comprendre. L'évolution des consignes de tri explique sans doute l'augmentation des refus de tri. Une réflexion à ce sujet est nécessaire.

M. Guy STAEDELIN explique que le sac jaune doit recevoir le papier, le carton et tous les emballages ; le reste va dans le bac gris. Cette règle est simple à relayer.

M. Jean WOLFARTH estime que la suppression des sacs bleus fut une erreur. Le papier n'a pas à être mélangé avec les boîtes de conserve.

M. Jean-Paul OMEYER se réjouit des résultats en notant qu'on a atteint un palier et qu'une nouvelle opération de communication est à entreprendre. Il faut éviter de repartir à la baisse car le recyclage des déchets est bon à la fois pour l'environnement et pour les finances. Un rapprochement de structures entre la communauté de communes et le SMTC devrait être étudié.

POINT N° 8 - EQUIPEMENTS SPORTIFS**8A - Salle de sports Charles Walch à Thann : conditions de mise à disposition des associations. Avenant aux conventions.**

M. Raymond HAFFNER, Vice-Président chargé des équipements sportifs, expose que la Communauté de communes de Thann-Cernay dispose de 2 salles de sports adjointes à 2 collèges :

- Le gymnase René Cassin à Cernay – Uffholtz,
- La salle du collège Charles Walch à Thann (2 salles).

Ces équipements sportifs sont dédiés à une utilisation scolaire dans la journée et associative le soir et en fin de semaine.

Les conditions de mise à disposition des installations différaient dans chacune des anciennes communautés de communes :

- pour la CCCE, la mise à disposition aux clubs était gratuite pour les sociétés locales (30 € l'heure pour les sociétés extérieures),
- pour la CCPT, la mise à disposition était payante (la ville de Thann remboursant les frais de location en tout ou en partie).

Lors des travaux préparatoires à la fusion, il a été proposé de ne pas facturer l'utilisation des salles de sport du collège Charles Walch aux associations sportives sans activités lucratives (handball, volleyball, football, tennis de table) selon la même pratique que pour le gymnase René Cassin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur les conditions de mise à disposition des salles de sport de la CCTC ;
- **approuve** la mise à disposition gratuite des salles de sport Charles Walch aux associations sportives sans activités lucratives ;
- **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants aux conventions d'occupation passées avec ces associations.

8B - Piscine de Thann : avenant à la convention passée avec le TH.O.N.

M. Raymond HAFFNER, Vice-Président chargé des équipements sportifs, expose le club de natation de Thann, le Thann Olympic Natation (TH.O.N.), a passé avec la Communauté de communes du Pays de Thann une convention pour la mise à disposition des installations nécessaires à son activité.

Un avenant à cette convention, passé en mai 2012, en a modifié les conditions financières. Les installations sont mises à disposition du club en contrepartie d'une participation forfaitaire de 15.000 €/an (révisable).

Il est proposé maintenant de compléter cette convention en y intégrant 2 nouvelles dispositions :

- le TH.O.N. pourra utiliser les installations pour y exercer une activité d'aquabike. L'activité d'aquabike avait été confiée à un prestataire extérieur jusqu'en septembre 2013,
- les deux garages loués actuellement par la CCTC au TH.O.N. pour y entreposer du matériel nécessaire à son activité seront intégrés à la convention de mise à disposition des installations.

Le montant annuel forfaitaire de 15.000 € (révisable) sera maintenu.

M. Jean-Pierre BAEUMLER souligne que le THON compte désormais une championne de France dans ses rangs. Le club recrute largement, à l'échelon de la communauté de communes.

Répondant à **M. Patrick MANIGOLD**, il est précisé que le club de Cernay paye une participation annuelle de 9 800 € pour l'utilisation de la piscine de Cernay, **Monsieur BAEUMLER** estimant qu'il est normal que les clubs participent au financement des charges très lourdes de fonctionnement d'une piscine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur l'avenant à passer avec le TH.O.N. pour la mise à disposition des installations nécessaires à son activité ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à intervenir.

POINT N° 9 - CULTURE

9A - Subvention à l'ADT pour la création d'applications numériques intégrant l'Abri-mémoire d'Uffholtz

M. Jean-Paul WELTERLEN, Vice-Président en charge des affaires culturelles, expose que le comité de pilotage du P.E.R. « Tourisme de mémoire 14-18 » a pris la décision en date du 13 février 2013, de solliciter une subvention dans le cadre de la Convention interdépartementale « Massif des Vosges », afin de réaliser le projet d'application téléchargeable pour tablettes et Smartphones pour l'ensemble des 11 sites de mémoire parmi lesquels figure l'Abri-Mémoire d'Uffholtz.

Le montant total de cette opération s'élève à 121.400 €, qui comprend le développement des outils de communication, dont la reconstitution de site en réalité augmentée.

Chaque partenaire du PER apporte une participation (Etat 50%, Haute-Alsace tourisme (ADT 68) et Cg 88, à hauteur de 25%, les 8 collectivités territoriales partenaires 25%).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Thann-Cernay est sollicitée pour verser une subvention de 3.795 €.

L'Abri-Mémoire d'Uffholtz aura une application Smartphone et permettra à des visiteurs d'obtenir des informations depuis une tablette ou un Smartphone.

M. Jean-Pierre BAEUMLER salue l'activité de l'Abri - Mémoire d'Uffholtz. Beaucoup d'élèves du secteur profitent des animations proposées.

M. Jean-Paul OMEYER confirme que la convention interdépartementale du Massif Vosgien vient de voter la subvention pour cette action.

M. Jean-Paul WELTERLEN invite à visiter la belle exposition « Au-delà de la guerre » et il cite l'Open Air avec les Grognards d'Uffholtz qui se déroule ce soir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** une suite favorable à cette demande de subvention ;
 - **decide** de prélever ce montant sur l'enveloppe de subvention inscrite au budget 2013 ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre de ce projet.
-

POINT N° 10 - DIVERS

10A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 janvier et 25 mai 2013

Il s'agit des décisions suivantes :

1°) Décisions du Président

N° 04-2013 du 17/06/2013	Il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg, d'un montant de 1.000.000 €, sur une durée d'un an maximum
-------------------------------------	---

2°) Décisions du Bureau

N° 15-2013 du 13/05/2013	Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'un nouveau marché de conseil aux particuliers – coloration de façades, pour un montant estimé à 60 000 € HT sur les trois années.
N° 16-2013 du 13/05/2013	Il a été décidé d'attribuer un marché à bon de commande de fournitures pour le service eau et assainissement, comme suit : - Eau / lots 1 à 7 : conjointement à VHM (dépôt à Richwiller) et à POINT P (dépôt à Kingersheim) : lot 1 : tuyaux et raccord en fonte (montant maximum de 40.000 € HT), lot 2 : tuyaux PVC et PE, gaines et divers (montant maximum de 4.000 € HT), lot 3 : robinetterie et fontainerie (montant maximum de 15.000 € HT), lot 4 : fournitures diverses pour les branchements (montant maximum de 12.000 € HT), lot 5 : petit matériel pour branchements (montant maximum de 5.000 € HT), lot 6 : outillage et matériels spécifiques (montant maximum de 2.000 € HT), lot 7 : regards incongelables pour compteurs d'eau (montant maximum de 11.000 € HT). - Assainissement / lots 1 à 3 : conjointement à VHM (dépôt à Richwiller) et à POINT P (dépôt à Kingersheim) lot 1 : fournitures diverses pour le réseau d'assainissement (montant maximum de 10.000 € HT), lot 2 : fonte de voirie (montant maximum de 15.000 € HT), lot 3 : fournitures de regards et massifs béton (montant maximum de 15.000 € HT).
N° 17-2013 du 27/05/2013	Il a été décidé de passer une convention d'audit et de conseil en vue de l'optimisation des ressources dégagées par la TASCOM et de confier cette mission à la Société CTR. Le prestataire se verrait rémunérer à hauteur d'un taux de 35 % HT du montant des recettes issues de la démarche d'audit.
N° 18-2013 du 27/05/2013	Il a été décidé de résilier les marchés d'assurance suivants, à l'échéance du 31 décembre 2013 (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus) et de confier à ARIMA CONSULTANTS une mission globale d'accompagnement pour la mise en concurrence et la passation des nouveaux contrats d'assurance, pour un montant de 2.900 € HT, et d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la passation des nouveaux contrats d'assurance

N° 19-2013 du 27/05/2013	Il a été décidé de passer un avenant à des marchés de travaux concernant le Pôle ENR BBC – Construction d'une pépinière d'entreprises et d'un centre de ressources à Cernay, à savoir :																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="435 293 587 353">N° du lot - intitulé</th> <th data-bbox="595 293 746 353">Entreprise</th> <th data-bbox="754 293 906 353">Montant du marché initial (€ HT)</th> <th data-bbox="914 293 1026 353">Avenants mars 2013 (€HT)</th> <th data-bbox="1034 293 1169 353">Avenants Mai 2013 (€HT)</th> <th data-bbox="1177 293 1321 353">Montant définitif du marché (€ HT)</th> <th data-bbox="1329 293 1426 353">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="435 365 587 403">8 - serrurerie</td> <td data-bbox="595 365 746 403">EUROMETAL</td> <td data-bbox="754 365 906 403">323 667,44</td> <td data-bbox="914 365 1026 403">annulé</td> <td data-bbox="1034 365 1169 403">-16 724,05</td> <td data-bbox="1177 365 1321 403">306 943,39</td> <td data-bbox="1329 365 1426 403">-5,17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 414 587 474">11 - plâtrerie, faux-plafonds</td> <td data-bbox="595 414 746 474">CILIA/PLASTISOL</td> <td data-bbox="754 414 906 474">172 006,44</td> <td data-bbox="914 414 1026 474">- 1 545,03</td> <td data-bbox="1034 414 1169 474">1 112,61</td> <td data-bbox="1177 414 1321 474">171 574,02</td> <td data-bbox="1329 414 1426 474">- 0,25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 486 587 546">12 - chauffage ventilation</td> <td data-bbox="595 486 746 546">LABEAUNE</td> <td data-bbox="754 486 906 546">183395.11</td> <td data-bbox="914 486 1026 546">14 850,48</td> <td data-bbox="1034 486 1169 546">1 187,67</td> <td data-bbox="1177 486 1321 546">199 433.26%</td> <td data-bbox="1329 486 1426 546">+8,75</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 557 587 618">18 - menuiserie intérieure</td> <td data-bbox="595 557 746 618">LIGNE BOIS</td> <td data-bbox="754 557 906 618">215878,78</td> <td data-bbox="914 557 1026 618"></td> <td data-bbox="1034 557 1169 618">1 665,40</td> <td data-bbox="1177 557 1321 618">217 544,18</td> <td data-bbox="1329 557 1426 618">+ 0,77</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 629 587 667">24 - espaces verts</td> <td data-bbox="595 629 746 667">Thierry MULLER</td> <td data-bbox="754 629 906 667">18 610,53</td> <td data-bbox="914 629 1026 667"></td> <td data-bbox="1034 629 1169 667">2 699,88</td> <td data-bbox="1177 629 1321 667">21 310,41</td> <td data-bbox="1329 629 1426 667">+ 14,51</td> </tr> </tbody> </table>		N° du lot - intitulé	Entreprise	Montant du marché initial (€ HT)	Avenants mars 2013 (€HT)	Avenants Mai 2013 (€HT)	Montant définitif du marché (€ HT)	%	8 - serrurerie	EUROMETAL	323 667,44	annulé	-16 724,05	306 943,39	-5,17	11 - plâtrerie, faux-plafonds	CILIA/PLASTISOL	172 006,44	- 1 545,03	1 112,61	171 574,02	- 0,25	12 - chauffage ventilation	LABEAUNE	183395.11	14 850,48	1 187,67	199 433.26%	+8,75	18 - menuiserie intérieure	LIGNE BOIS	215878,78		1 665,40	217 544,18	+ 0,77	24 - espaces verts	Thierry MULLER	18 610,53		2 699,88	21 310,41	+ 14,51
N° du lot - intitulé	Entreprise	Montant du marché initial (€ HT)	Avenants mars 2013 (€HT)	Avenants Mai 2013 (€HT)	Montant définitif du marché (€ HT)	%																																					
8 - serrurerie	EUROMETAL	323 667,44	annulé	-16 724,05	306 943,39	-5,17																																					
11 - plâtrerie, faux-plafonds	CILIA/PLASTISOL	172 006,44	- 1 545,03	1 112,61	171 574,02	- 0,25																																					
12 - chauffage ventilation	LABEAUNE	183395.11	14 850,48	1 187,67	199 433.26%	+8,75																																					
18 - menuiserie intérieure	LIGNE BOIS	215878,78		1 665,40	217 544,18	+ 0,77																																					
24 - espaces verts	Thierry MULLER	18 610,53		2 699,88	21 310,41	+ 14,51																																					
N° 20-2013 du 27/05/2013	Il a été décidé de passer un marché de fourniture de repas pour le multi-accueil de Cernay « La Farandole », pour un montant prévisionnel de 36 000 € HT sur trois années																																										

Le Conseil en prend acte.

10B - Autres points divers

M. Antoine FABIAN intervient sur l'avenir de l'hôpital St-Jacques de Thann en lançant un appel à la mobilisation de la population, des élus, des médecins. Chacun détient une part de responsabilité dans l'avenir de cet hôpital, il est indispensable de conserver une maternité, un service d'urgences et un service de chirurgie. Une large mobilisation doit réenchanter le politique, la technostructure ne doit pas tout décider. La défense de l'hôpital est un problème sociétal et il faut que cet appel soit relayé dans nos communes.

M. Jean-Pierre BAEUMLER souligne la qualité de cet hôpital de proximité qui dispose d'un personnel qualifié et dévoué, attaché à son établissement. Il connaît une situation financière difficile avec l'addition de déficits. Certains services ont été fermés et quelques postes rapatriés sur Mulhouse. Nous ne sommes pourtant pas restés inertes (direction commune Thann – Cernay – Bitschwiller, cuisine commune) mais cela n'a pas été suffisant. Il est nécessaire de renforcer l'activité : un dossier est prêt pour la mise en place d'un service de soins de suite en oncologie. La décision de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) est attendue.

La réponse aux difficultés ne se trouvera pas dans une fermeture de services. La maternité connaît certes un déficit (300 000 € pour 500 naissances) mais comme toutes les maternités (à Mulhouse : 2 000 000 € pour 3 000 naissances) : on pourrait faire du déficit à Mulhouse mais pas à Thann ! Supprimer le service de chirurgie réduirait les capacités des urgences et de la maternité.

Il faut au contraire conforter l'activité de cet établissement dont notre territoire a besoin, du fait également de l'encombrement de la RN 66.

L'idée d'un appel à la mobilisation doit être retenue, une mobilisation qui doit s'organiser dans les semaines à venir. Au-delà, des propositions en termes d'activité et de projet médical doivent être formulées et soumises à l'ARS au mois de septembre.

M. Michel HABIB estime que le mode de financement à l'acte favorise les cliniques et les grands hôpitaux.

M. Jean-Pierre BAEUMLER rappelle que le service des urgences a besoin d'un scanner, un équipement indispensable. De même, il est indispensable de dégager des crédits d'investissement pour les bâtiments qui n'ont connu aucune évolution depuis 20 ans.

*

M. René KIPPELEN relate la rencontre avec le conseiller lecture de la DRAC qui a été séduit par la qualité des 2 médiathèques et par le service proposé. Des aides financières sont possibles pour le projet informatique de fusion des bases de données ainsi que pour la création d'un sas d'entrée permettant l'accessibilité handicapés à la médiathèque de Thann.

*

Mme Francine HIRSPIELER intervient sur le sujet de la réforme des rythmes scolaires qui nécessite une nouvelle organisation dans nos écoles. Sur ce sujet compliqué, elle propose une rencontre au niveau intercommunal pour échanger, comparer réussites et difficultés, s'enrichir mutuellement.

M. Jean-Pierre BAEUMLER suggère une réunion de concertation et d'échanges des adjoints chargés des questions scolaires à l'échelle de la communauté de communes (hors compétence communautaire) pour la mise en œuvre d'une politique mal préparée, sans réponses aux questions pratiques que doivent résoudre les communes.

M. Antoine FABIAN évoque les difficultés entre le gouvernement et la CNAF sur la prise en charges des coûts périscolaires avec le risque de diminution des crédits consacrés à la création de nouvelles structures.

*

M. Jean-Pierre BAEUMLER annonce qu'une séance de « commissions réunies » sera organisée au mois de septembre pour traiter en particulier de la fusion des offices de tourisme et de l'avenir du service de transport à la demande.

*

M. Jean-Pierre BAEUMLER souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des participants et invite l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Willer-sur-Thur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 11 h 10.
